

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance du 28 juillet 1903, M. Louis Tissier, Chef du Cabinet du Ministre de la Marine de la République Française, est nommé Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

La nouvelle de la mort de Sa Sainteté le Pape Léon XIII — quoique prévue — a été néanmoins vivement ressentie dans la Principauté, où elle a produit comme partout une profonde impression.

Dans l'esprit des chrétiens, comme dans les autres classes d'opinions, l'illustre défunt laissera le souvenir inoubliable d'une haute et noble figure, dont le rôle fut considérable pour les destinées de l'Eglise.

D'un savoir vaste et universel, de vues larges et en accord avec l'évolution, d'une vertu et d'une charité inépuisables, le Pape Léon XIII marquera dans l'histoire de la Papauté parmi les plus glorieux vicaires de Jésus-Christ.

Continuant les traditions de son prédécesseur Pie IX à l'égard de la Principauté, Léon XIII marqua ses rapports avec la Famille Souveraine de Monaco de la plus parfaite bienveillance et d'une auguste et réciproque sympathie.

La population monégasque tout entière s'incline avec un pieux respect devant la tombe qui vient de se fermer sur celui qui fut, durant un quart de siècle, le chef vénéré de la chrétienté.

Dans notre dernier numéro nous avons publié la liste des élèves des écoles de Monaco-Ville et de la Condamine qui ont été le plus souvent nommés à la distribution des prix des Frères. Nous complétons aujourd'hui cette liste par la publication des noms suivants des élèves de l'école de Monte Carlo.

Septième classe : Giordano François, 4 nominations; Gambotto Barthélemy, 3; Buffa Eugène, 3; Parodi Hippolyte, 3; Moutier Victor, 3; Delaudi Louis, 3; Guarini Nicolas, 3; Fragolla Robert, 3; Grinda Félix, 3; Zandonella Louis, 3.

Sixième classe : Daniel Henri, 4 nominations; Battuella Thomas, 3; Millo Emile, 3; Camous André, 3; Rossi André, 3; Palena Paul, 3; Orengo Michel, 3; Balbo Achille, 3; Vallini Charles, 3.

Cinquième classe : Meister Henri, 6 nominations; Vérand Nicolas, 5; Pirovano Enos, 5; Marocco Marius, 5; Borachi Emile, 4; Gerthoux Pierre, 4; Piatti Louis, 4; Magagli Louis, 4.

Quatrième classe : Pasquier Charles, 7 nominations; Cerutti Marius, 6; Bonafède Victor, 6; Demartino Jean, 6; Lorenzi Humbert, 5; Robaut Antoine, 5; Filippi Antoine, 5.

Troisième classe : Donetta Hyacinthe, 7 nominations; Boudon Jean, 6; Laurenti Emile, 5; Daniel Félix, 5; Imbert Ange, 5; Mercier Georges, 4; Bollo Félix, 4.

Deuxième classe : Ribéri Jean, 8 nominations; Gafner Jean, 7; Moranzoni Joseph, 6; Dalbéra Victor, 5; Sangeorge René, 5; Scibelli Louis, 5; Mayan René, 4.

Première classe : Dalbéra Joseph, 10 nominations; Moutier Pierre, 8; Botassi Jules, 6; Dulbecco Léon, 6; Maffei Jean, 5; Mercier Vincent, 4; Lechner Adolphe, 3.

Classe d'honneur (1^{re} division) : Moutier Edmond, 11 nominations; Ribéri Laurent, 10; Bima Bernard, 8; Graniou Paul, 8; Raibaut Paul, 8; Truchi Louis, 7.

(2^e division) : Acatino François, 9 nominations; Cascon Nicolas, 6; Asso Albert, 4; Vassalo René, 4; Mungi Michel, 4; Blancardi Paul, 4.

Prix d'honneur offert par l'Association Amicale
Otto Jules et Dalbéra Charles.

Prix d'honneur de Leurs Altesses Sérénissimes

Classe d'honneur : Bima Bernard.
Première classe : Dalbéra Joseph.
Deuxième classe : Gafner Jean.
Troisième classe : Donetta Hyacinthe.
Quatrième classe : Bonafède Victor.
Cinquième classe : Meister Henri.
Sixième classe : Daniel Henri.
Septième classe : Giordano François.

Un prix de succès pour l'obtention du certificat d'études primaires a été accordé aux élèves ci-après :

Trucchi Louis, Ribéri Laurent, Moutier Edmond, Bima Bernard, Graniou Paul, Raibaut Paul, Mungi Michel, Otto Jules, Médecin Joseph.

Voici d'autre part le palmarès des récompenses obtenues par les élèves des écoles communales des filles :

Prix d'honneur de Leurs Altesses Sérénissimes
Catherine Tornavaca, Jeanne Beltramo, Mathilde Tiberti, Suzanne Zandonella, Baptistine Vizian.

Certificats d'études

Catherine Tornavaca, Charlotte Marchisio, Emilie Perretti, Rosalie Michel, Albertine Castellini.

Livrets de la Caisse d'épargne

Emilie Perretti, Madeleine Guarini, Pauline de Sigaldi, Santine Ravarini.

Les élèves qui ont obtenu le plus de nominations sont :

ÉCOLE DE MONACO

Première classe (1^{re} division) : Catherine Tornavaca, 10 nominations; Charlotte Marchisio, 8; Emilie Perretti, 7.

(2^e division) : Berthe Malaussène, 7 nominations; Marie Schellino, 7; Augustine Servetti, 6; Blanche Gastaud, 6; Albertine Fissore, 6.

Classe supplémentaire : Jeanne Mazzardi, 5 nominations; Juliette Bérardi, 5; Jeanne Trucchi, 5; Pauline de Sigaldi, 5; Joséphine Garonne, 5; Honorine Chiorino, 3.

Deuxième classe : Mathilde Tiberti, 7 nominations; Laurencine Sanita, 6; Thérèse Novella, 5; Joséphine Icart, 5; Marguerite Barelli, 5; Louise Anfonso, 4; Julie Ballério, 4; Brigitte Muratore, 4.

ÉCOLE DE MONTE CARLO

Deuxième classe : Suzanne Zandonella, 8 nominations; Jeanne Massa, 8; Victorine Giordan, 8; Mathilde Rebaudengo, 8; Marie Valle, 7; Louise Roux, 7; Marie Perrenda, 5; Alice Millo, 5.

Classe supplémentaire : Baptistine Vizian, 6 nominations; Brigitte Faraut, 6; Rosalie Biancheri, 6; Fernande

Bosio, 4; Marie Ferrossi, 3; Marie Rossi, 3; Caroline d'Innocenti, 3.

ÉCOLE DE LA CONDAMINE

Cinquième classe : Joséphine Orengo, 4 nominations; Louise Alberio, 3; Joséphine Martini, 3; Rose Hugo, 3; Honorine André, 3; Nina Mariclioni, 3.

La cérémonie a été présidée par M. le baron de Rolland qui a prononcé à cette occasion le discours suivant :

Vous avez mille fois raison, mes chères enfants, de profiter de cette solennité pour adresser à notre Auguste Souverain le respectueux hommage de votre gratitude : car, en vous ouvrant toutes larges les portes de l'école, en vous y faisant enseigner les premiers éléments des connaissances humaines et les principes fondamentaux de la religion et de la morale, il répand sur vous un bienfait dont vous ne pouvez encore mesurer toute l'étendue, mais que vous saurez bientôt, je l'espère, apprécier à sa juste valeur.

Vous avez bien raison aussi de vous montrer reconnaissantes envers MM. les membres du Comité de l'Instruction publique et envers tous ceux qui s'occupent de vous avec un bienveillant intérêt et vous font bénéficier de leur expérience et de leur savoir.

Vous avez bien voulu ne pas m'oublier, moi qui ne suis pourtant ici qu'à l'honneur et au plaisir, sans avoir été à la peine. C'est à mon tour de vous remercier.

Et maintenant, puisque l'usage veut qu'avant de vous laisser tout à la joie de vos couronnes et de vos vacances, celui qui préside cette gracieuse cérémonie vous donne comme un dernier conseil, j'en choisirai un parmi ceux qu'on vous a si souvent répétés, et je vous dirai, non plus comme je le disais hier aux élèves des écoles des Frères : Appliquez-vous à être justes, mais plutôt : Appliquez-vous à être bonnes.

Ce n'est pas, vous le comprenez bien, que vous puissiez vous passer du sentiment de la justice, pendant que les garçons seraient dispensés d'être bons. Non, mes enfants. La justice est un devoir pour tous; et ce devoir vous avez vous-mêmes cent occasions par jour de le remplir, quand ce ne serait que dans vos conversations, dans les petits jugements que vous portez déjà les unes sur les autres. La bonté, d'autre part, vous seriez avec raison prêtes à le soutenir vous-mêmes, convient également à tous, à vos frères comme à vous. Si cependant je vous la recommande d'une façon toute particulière, c'est qu'elle est la qualité, la vertu par excellence de la femme, celle qui constitue son plus bel ornement.

Je n'ai pas besoin de vous la définir, n'est-il pas vrai? Vous connaissez toutes cette heureuse disposition de l'âme qui pousse à faire du bien aux autres, à leur éviter de la peine, à se dévouer pour eux, s'il le faut. Vous en avez eu l'intuition, rien qu'à vous sentir pressées sur le cœur de votre mère. Déjà vous avez pu remarquer ses manifestations familiales. Elle se plaît, vous le savez, à obliger, à secourir, à donner. Elle veille avec une tendre sollicitude sur tous ceux, enfants ou vieillards, qui ne peuvent pas encore ou ne peuvent plus se diriger eux-mêmes dans la vie. Elle nous signale les dangers dont nous sommes menacés; s'efforce d'écarter les épines de notre chemin, et pense, à l'occasion, nos blessures, possédant des secrets sans pareils pour endormir la douleur et sécher les larmes.

Vous la voyez, au sein de vos familles, inspirer à vos parents des sacrifices continuels pour vous procurer un peu de bien-être. Vous la retrouvez à l'école, chez celles qui vous instruisent avec tant de patience et d'abnégation et qui, pour être plus sûres de réussir dans leur tâche, vous donnent tout leur esprit et tout leur cœur. Vous la retrouvez sous la cornette blanche ou le voile noir douce-

ment penchés au chevet d'un malade ou vers un frais visage sur lequel ne se posera plus le baiser d'une mère. Laissez-moi, mes enfants, saluer en passant ces nobles dévouements. Si impossible que cela paraisse, ils sont parfois méconnus, repoussés, bafoués même. Ce m'est une raison de plus pour m'incliner bien bas devant eux et dire bien haut la respectueuse admiration qu'ils m'inspirent.

Je viens de reconnaître, mes enfants, il le fallait bien hélas ! pour être vrai, que la bonté, même portée à son plus haut degré, est parfois payée d'une noire ingratitude. Mais que ce triste aveu ne vous détourne pas d'elle. Car, dans les cas même où elle est victime de cette honteuse injustice, elle procure à l'âme une satisfaction, une jouissance infinie, que rien ni personne ne peut altérer. D'ailleurs, grâce à Dieu, il ne s'agit là que de douloureuses exceptions. Dans le train ordinaire de la vie, la bonté est généralement récompensée par la plus enviable des puissances : celle de gagner les cœurs. Elle les attire par un charme incomparable et les retient à tout jamais par des liens dont ils bénissent l'étreinte. Bien supérieure en cela à la beauté. Celle-ci peut, sans doute, à elle seule, séduire pour quelque temps et les yeux et l'esprit. Mais, croyez-le bien, si elle n'est pas accompagnée de la bonté, et surtout si elle cache le défaut contraire, son action ne dure que ce que dure un éblouissement. Le regard, un moment abusé, s'en détache bientôt et l'on s'éloigne d'elle avec la déception que l'on éprouve à découvrir sous une fraîche et riche enveloppe une fleur fanée et sans parfum. D'ailleurs, c'est une vérité banale et que déjà vous avez pu contrôler vous-mêmes, la beauté est essentiellement éphémère : elle passe bien vite avec l'âge ; et parfois il suffit d'une maladie ou d'un accident pour la détruire en quelques jours, en un instant. La bonté, elle, demeure malgré tout ; elle a même le beau privilège de croître avec le nombre des années, prolongeant ainsi jusqu'à l'extrême vieillesse l'aimable et consolant pouvoir dont je parlais tout à l'heure.

Tout cela est bien encourageant, n'est-il pas vrai, mes enfants ? bien propre à vous inspirer la résolution de développer en vous la bonté. Appliquez-vous y dès maintenant ; appliquez-vous y avec tout votre cœur. Soyez bonnes envers vos sœurs, envers vos frères, envers vos camarades, envers tous ceux au milieu de qui vous êtes appelées à vivre. Soyez bonnes surtout envers les malheureux, envers ceux qui souffrent et qui pleurent. Efforcez-vous de répandre du bonheur autour de vous. C'est le meilleur moyen, soyez-en certaines, de vous préparer pour l'avenir les joies les plus douces et les plus fidèles affections, le meilleur moyen, en un mot, de préparer votre propre bonheur.

Jeudi dernier, à 4 heures, a eu lieu, sur la place du Casino, la remise de la médaille d'honneur décernée par S. A. S. le Prince au sapeur-pompier Zonza, en récompense de ses divers actes de courage.

M. le colonel comte de Christen, commandant supérieur, devant le front de la compagnie des sapeurs-pompiers, a attaché sur la poitrine de Zonza l'insigne si bien mérité. Puis, se tournant vers la troupe, il a prononcé une émouvante allocution, rappelant les états de service du nouveau décoré et félicitant Zonza ainsi que la Compagnie de leurs traditions de dévouement.

Cette cérémonie avait attiré un nombreux public, qui a témoigné par ses applaudissements de la satisfaction qu'il éprouvait.

SERVICE MÉDICAL

Voici les noms et les adresses des docteurs désignés, par application de l'Ordonnance du 29 mai et de l'arrêté du 5 octobre 1894, pour assurer le service médical dans la Principauté, durant le mois d'août courant :

- MM. Corniglion, villa des Acacias, boulevard des Moulins, Monte Carlo.
- Godineau, 18, rue Grimaldi, Condamine.
- Guastavino, maison Baudoin, à la Colle, Condamine.
- Hahn (Von), villa des Acacias, boulevard des Moulins, Monte Carlo.
- Leymarie, villa Mont-Agel, route de Menton, Monte Carlo.

M. H. Merveilleux du Vignaux, secrétaire de S. Exc. le Gouverneur Général, et M^{me} Merveilleux

du Vignaux ont quitté ces jours derniers la Principauté, se rendant en Poitou.

M. Feuillerade, directeur des Travaux publics, et M^{me} Feuillerade sont également partis, se rendant en Auvergne.

La série des fêtes hebdomadaires, organisées par le Comité des bals de la Saint-Roman, a commencé avant-hier sur la promenade Sainte-Barbe.

Dans l'après-midi, un concert très applaudi fut donné par la Société Philharmonique, sous la direction de M. Schwentzer.

Le bal eut lieu dans tout le cours de la soirée aux sons d'un brillant orchestre, et a présenté une vive animation.

AVIS

Le Maire de la Ville de Monaco informe les habitants qu'une demande a été faite par M. Louis Camia à l'effet d'être autorisé à établir une écurie dans un magasin situé à l'angle de la rue des Briques et de la ruelle Sainte-Dévote.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours à compter d'aujourd'hui, 4 août courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'établissement de cette écurie sont invitées à prendre connaissance du dossier et à remettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Passé le délai de dix jours, les observations et réclamations seront considérées comme non avenues.

Un intéressant concert, exécuté par la *Lyre Monégasque*, sous la direction de son chef, M. Sainte-Marie, a eu lieu jeudi soir à la Condamine, sur la place d'Armes. Un public nombreux y assistait et a fait fête aux excellents instrumentistes de cette phalange, qui forme un ensemble digne d'éloges.

Le service des Eaux a commencé les travaux pour l'installation d'une prise d'eau branchée sur la conduite principale de la place du Palais, à Monaco, pour les besoins du Musée d'Océanographie.

Un commencement d'incendie a éclaté dans la propriété Beauchamps, quartier du Ténac. On s'est rendu facilement maître du feu, et les dégâts sont insignifiants. Une enquête est ouverte.

M. Maurice Gastaldi vient de subir avec succès ses examens de doctorat devant la Faculté de Paris.

Nous enregistrons avec plaisir le succès remporté à Nice, au concours de boules de l'*Eclairneur*, par le Cours Sportif *Herculis*. Le premier prix du concours a été brillamment enlevé par la cinquième série composée de MM. Parfait Saumori, Louis Lantrua, Eugène Bronfort et J.-B. Gastaud. Voilà une flatteuse victoire de plus à l'actif de nos sportmen monégasques.

* * *

Ajoutons, à ce propos, que l'*Herculis* organise, pour les 9, 15, 16, 17 et 23 août, avec le gracieux concours de la Société des Bains de Mer de Monaco, une série de fêtes sportives dont voici l'intéressant programme :

Grands concours régionaux de tir, boules, lawn-tennis et natation.

Dimanche 9 août. — Grand concours de tir.

Samedi 15, dimanche 16 et lundi 17 août. — Continuation des concours de tir, prix 300 francs en espèces ou objets d'art, médailles et diplômes ; grands concours de boules avec 1,000 francs de prix en espèces et diplômes, et grands concours de lawn-tennis, avec divers objets d'art.

Dimanche 16. — Concours de natation, 100 fr. de prix en espèces avec diplômes.

Dimanche 23 août. — Grands concours de boules, et de tir, réservés aux Sociétés sportives du département. Prix, objets d'art, médailles et diplômes.

Pour les inscriptions et renseignements s'adresser au siège du Cours, plage du Canton, Monaco.

L'Administration des Postes et Télégraphes communique la note suivante :

Aux termes de l'article 6 de la loi du 6 avril 1878, les imprimés sous bandes ne bénéficient de la taxe réduite qu'autant que les bandes sont mobiles et ne recouvrent pas plus du tiers de la surface des objets pliés.

La bande n'est considérée comme mobile que si elle peut glisser sur l'objet qu'elle recouvre.

L'Administration des Postes ayant récemment rappelé ces dispositions à son personnel, pour qu'elles fussent portées à la connaissance des intéressés, toutes les fois que l'occasion s'en présenterait, certains agents ont cru devoir surtaxer, comme insuffisamment affranchis, des imprimés dont la bande était retenue par le timbre-poste.

Saisie de réclamations à ce sujet, l'Administration a immédiatement transmis au personnel de nouvelles instructions, desquelles il résulte que c'est au moment même du dépôt au guichet des objets irrégulièrement conditionnés que les prescriptions légales doivent être rappelées aux expéditeurs. Les agents des Postes devront s'abstenir de surtaxer, à l'arrivée, les imprimés qui auront échappé au contrôle préventif du bureau de dépôt, lorsque, d'ailleurs, l'adhérence de la bande ne fera pas obstacle à l'exercice du droit de vérification que l'Administration tient de la loi du 25 juin 1856, en vue de la recherche des contraventions aux lois postales.

Dans son audience du 31 juillet dernier, le Tribunal Supérieur a condamné le nommé Comte Ernest, né à Jaulnay (Vienne) le 23 décembre 1872, maréchal-ferrant, sans domicile fixe, à six jours d'emprisonnement et 16 francs d'amende pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Variétés Monégasques

L'éducation du Prince Antoine de Monaco et ses notes de voyage en Italie et en Allemagne

(1679-1680)

Suite

GENÈVE est une ville assez grande, partagée en deux par le Rhône qui sort en cet endroit du lac. Le côté par où nous entrâmes, qui est le côté de Savoie, est élevé sur éminence, où étoit autrefois l'église cathédrale de Saint-Pierre, où est à présent le grand presche. Sur les tours de ce temple il y a des petites pièces de canon, et de là on découvre de loin et surtout du côté du lac, entre les montagnes, qui est d'une lieue de chaque côté. Très beau pays, assez plain et fort bien cultivé.

Le dedans de la ville est haut et bas ; d'ailleurs assez beau, les maisons étant bien basties et fort bien vitrées ; de grands portiques dans les rues marchandes qui sont soutenus par de grands arbres de cinquante pieds et double rang ; et outre ces piliers et les boutiques de marchands, il y a d'autres boutiques ouvertes des deux côtés.

Les murailles anciennes ne valent rien ; il n'y a qu'un fort mauvais fossé sec sur la hauteur ; mais il y a vingt ans ou environ qu'ils commencèrent à fortifier le côté de Savoie par des bastions détachés de la muraille, et sur la hauteur, au delà des bastions, ils commencèrent un ouvrage à corne qui les enveloppe ; mais cela n'est pas fait à demy et ne se continue pas.

Du côté de Gex, il n'y a que les anciennes murailles et quelque terrain eslevé pour deux bastions, le tout de nulle défense. Il y a quelques canons sur les murailles.

La place de Plaimpalais, à l'entrée de la ville par le dehors, est très belle et le mail à côté planté de tilleuls à quatre rangs a bien huit cents pas ; mais il fait un coude. Il y a encore plus bas vers le cours du Rhône de grandes places publiques pour la promenade et une où l'on s'exerce tous les dimanches à tirer au blanc. La République donne aux trois meilleurs tireurs deux pièces à chacun qui sont de France.

Les dehors, du côté du lac, sont très beaux à cause de la belle vue, et que le terrain y est pierreux ou sablonneux ; plusieurs petites maisons des habitans mais de peu de conséquence. Le domaine de la ville ne s'étendant pas à une demy lieue, tant du côté des Suisses que de celui de Gex et encore moins de celui de Savoie. Il est vray qu'elle a quelques terres et fiefs particuliers qui sont à deux lieues de la ville, où l'on passe le Rhosne venant de Lyon.

Il fait beau voir la sortie du Rhosne, large et profond comme une grande rivière et avec un penchant qui le rend rapide. Il fait de là une petite isle dans la ville et il la traverse en deux bras où il y a deux ponts en bois.

On ne peut y entrer du lac que par un espace de 20 pieds, gardé par une espèce de guérite, où l'on tend la chaîne pour empêcher l'entrée de la ville ; le reste est occupé par une pallissade inattaquable dans l'eau ; il y a au dedans plusieurs estacades, qui sont des barricades pour pescher des truites, dont il a grande abondance et qui pèsent souvent jusqu'à soixante livres ; on y pesche des perches, des brochets en quantité.

Il y a beaucoup d'oiseaux sur le lac, et surtout il y a des grebats, dont la peau avec le plumage fait de très beaux manchons.

Le lac a vingt lieues de long et, en quelques endroits, jusqu'à quatre de large ; la ville est à un des bouts.

Sa plus grande force est l'alliance des Suisses, qui la regarde comme un chef de l'église protestante et comme une république voisine. Ils ont toujours des ordres perpétuels de tenir en estat douze mille hommes pour y marcher en cas de besoin.

Le peuple eslit 200 seigneurs, entre lesquels il y a un conseil particulier de 25, qui change tous les ans ; sy on le veut, le plus souvent, on les continue. De ces 25 il y a 4 eschevins ou syndics qui gouvernent pendant un an.

Ils ont 6 compagnies de 50 hommes, qui sont la garde actuelle aux portes ; l'on n'y passe point sans dire son nom et sans prendre un billet pour l'hostellerie. Tous les soirs, un contrôleur va aux hostelleries savoir quel nombre de gens y est et quelles gens ce sont.

Ils ont un arsenal de sept à huit petites galiottes dont il y a partie à Messieurs de Berne, partie qui font marchandise sur le lac ; elles sont à quatorze rangs et voguent à trois hommes de chaque côté. Il y a un arsenal d'armes et munitions de petite conséquence.

Les 25 rendent la justice par appel des auditeurs, et on peut appeler des 25 aux deux cents pour les affaires civiles, en payant un florin à chacun de vacation. En matière criminelle les 25 prétendent juger en dernier ressort et les 200 leur contestent, cela les tient en quelque jalousie.

Le revenu est de 400 mille livres, en ménageant l'achat des grains qu'ils vendent après cela au public, et les entrées de droicts sur le vin, la pesche des truites et autres revenus publics.

Il se fait presche tous les jours à Saint-Pierre et à Saint-Gervais ; les dimanches et jedy il s'en fait à quatre heures du matin pour les artisans et un à huit heures et un l'après-dinée, pendant lesquels les portes de la ville sont fermées. Tous les autres jours la cloche sonne à quatre heures du matin pour recueillir les artisans, mais le presche ne se fait qu'à sept heures. Il y a encore deux autres églises où se fait le presche.

La police est sévère pour le luxe des habits, pour n'aller point la nuit, etc.

Le jedy 16 novembre nous partimes de Genève après diner pour venir coucher à ROLLE, gros village du canton de Berne qui est à cinq lieues de Genève.

Le 17, disner à Losane, après avoir passé par MORGE, petite ville sur le bord du lac, dans laquelle les Excellences de Berne envoient un baillly, comme en soixante autres baillages despendant d'eux.

LOSANE, est une grande ville scituée sur deux collines qui rendent les rues hautes et basses. Sa principale église a trente colonnes de marbre. Il y a aussy un baillly envoyé de Berne, qui n'a pourtant point de juridiction sur la ville, mais sur certains villages du terroir de la ville. La ville se choisit ses juges.

De là nous vinsmes coucher à MOULON, distant de 8 lieues ; c'est un autre baillage despendant du mesme

canton. On voit en passant les grands arbres pour des vaisseaux ; les plus beaux sont sur le lac qu'on quitte à Losane.

Le 18, disner à PAYERNE, autre baillage. La ville a ses privilèges comme Losane et se pique d'estre des plus anciennes. Il y a une abbaye qui est administrée par messieurs de Berne. De là on passe le long du lac de Mourat, où le duc de Bourgogne fust deffait ; et on voit encore dans une petite hutte couverte de tuiles, les os et les testes des morts. Ce lac se joint au marais et au lac de Neufchastel, et à un autre lac plus petit.

Nous couchasmes à MOURAT, baillage de Berne.

Le 19, nous passames par quelques villages catholiques et FRIBOURG, et vinsmes disner à Berne, où nous séjournasmes le reste du jour.

BERNE est scituée sur la rivière d'Aar qui, faisant un coude en cet endroit, embrasse toute la ville, à la réserve d'un côté, lequel est fortifié de bons bastions revestus.

Cette ville est très belle pour la fabrique des maisons, la largeur des rues, au travers desquelles il passe de tous costés un ruisseau qui nettoye toutes les ordures et est fait d'une grande quantité de fontaines qui sont de cinquante pas en cinquante pas, jetant de l'eau par plusieurs canaux sortant de colonnés ou pillastres ornés de figurines différentes. Ces eaux viennent d'une demi lieue hors de la ville et sont eslevées, par des pompes, de plus de 200 pieds.

La grande église est un très beau bastiment de pierre de taille. Il y a une tour fort haute, des cloches dont l'une a plus de neuf pieds de diamètre. La terrasse est fort agréable à côté de l'église.

L'arsenal est bien fourny.

Il y a dans la ville des ours entretenus jusqu'à huit, à cause des armes parlantes de la ville : Berne voulant dire, en allemand, ours.

On a en grande vénération la mémoire d'un comte Zéringuin (1) qu'ils disent estre leur fondateur, dont on voit la figure et les armes sur une fontaine et dans l'église.

Le Conseil Souverain est de deux cens, desquels on tire vingt-cinq. Il y a deux avoyers.

La ville est partagée en 16 cantons avec abbayes, qui ont chacun leur abbé ; et pour l'élection de l'un des deux cens, ces 16 entrent avec les 25 et les nomment. Il faut qu'il y ait trente voix.

On ne juge point sur la loy, mais ils ont un coutumier imprimé.

Il y a une escole dont les escoliers sont pour la plus part destinés pour le ministère de l'église ; ils n'ont aucune part au gouvernement.

Le canton a un million de revenu.

Le 20 nous vinsmes disner à Soleure.

SOLEURE est un canton catholique où réside Monsieur de Gravelle, ambassadeur de France. Ce canton peut avoir 12 baillages ; la ville est plus petite que Berne, mais assez belle ; il y a des Jésuites. Les seigneurs en sont 120. Ce canton est le plus affectionné à la France. Cette ville est des plus anciennes du monde ; elle est scituée sur le Aar, qui est bien gros en cet endroit.

De là nous vinsmes coucher à Balstein (2), village, puis disner à Liestein (3), autre village, et coucher à Baasle.

(A suivre)

G. SAIGE.

Lettre de Paris

Paris, 2 août 1903.

Les idées d'arbitrage, prélude aux solutions pacifiques internationales, sont décidément en train de gagner du terrain, et paraissent, grâce à la réunion de Londres, sur le point de sembler moins utopiques aux esprits imbus de militarisme à outrance.

La conférence de Westminster a déterminé chez les Anglais, outre l'accueil chaleureux qu'ils ont fait à nos parlementaires, un réel mouvement d'opinion pour le règlement amiable des conflits.

Le souverain, le gouvernement, le parlement, la presse, les grands cercles politiques, les personnalités les plus en

(1) Berthold V de Zœringhen.

(2) Bastall.

(3) Liestal.

vue ont chaudement répondu à l'appel de M. d'Estournelles de Constant.

On a entendu le marquis de Lansdowne, sir Henry Campbell Bannerman, sir William Harcourt, M. Asquith, MM. Balfour et Chamberlain eux-mêmes, proclamer la nécessité d'une entente à ce sujet :

« Certes, a dit M. Balfour, la paix du monde ne peut sortir d'une conférence entre parlementaires ; mais cette conférence est une preuve, du moins, que nos deux grandes nations voisines cherchent à jeter, sur une base permanente, une organisation capable d'empêcher les événements insignifiants de prendre une forme tragique, et le gouvernement de Sa Majesté se déclare tout disposé à les seconder dans cette voie. »

L'adhésion de M. Chamberlain n'a pas été moins nette :

« Je suis un de ceux, a-t-il déclaré à son tour, qui croient à l'entente cordiale entre les deux nations, et que l'entente ne dépend pas tant des conventions et des traités que de la sympathie mutuelle entre les deux peuples. Cette sympathie existe et ne demande que l'occasion de se faire jour. Nous sommes deux nations que la Providence a faites voisines et que nous pouvons aider à devenir amies. Nous ne sommes pas du tout en antagonisme, nous nous complétons plutôt. Les qualités spéciales que nous reconnaissons et admirons chez nos amis français sont celles que nous ne possédons pas nous-mêmes ; et, d'autre part, comme on l'a fait ressortir, nous avons quelques qualités qui, jointes à celles que nos voisins français possèdent, feraient un tout parfait. »

Le ministre des colonies a ajouté que l'occasion était unique et qu'il fallait en profiter.

C'est aussi l'opinion de la presse britannique, la presse officielle comme l'autre.

Le *Speaker*, le grand organe libéral, insiste, notamment, sur les avantages d'un traité d'arbitrage. « L'arbitrage, dit-il non sans raison, donne d'abord, dans les heures d'émotion, le temps de réfléchir ; il permet à un peuple mal renseigné ou passionné de se reprendre ; un traité, enfin, serait d'un exemple superbe et bienfaisant pour le monde entier. » M. d'Estournelles de Constant et ses collègues ne cachent pas leur satisfaction et il ne reste plus, en effet, qu'à tirer parti de toutes ces bonnes volontés.

C'est le vœu que forment tous les bons esprits, qui suivent d'un regard attentif et sympathique les efforts des hommes de progrès qui se sont attelés à cette besogne généreuse et féconde.

* * *

L'internement illégitime dans une maison de fous de ce pauvre M. Bertie Mariotte défraie depuis une semaine la chronique de tous les journaux. Il est évident que c'est une mésaventure cruelle pour un homme sain de corps et d'esprit, que de risquer du jour au lendemain d'être enfermé parmi des aliénés. Et du coup, voilà remise sur le tapis la fameuse loi de 1838. Les ennemis des réformes objectent toujours l'anecdote fameuse de ce député interné voici quelques années dans un asile et qui obtint d'un des ministres d'alors la faveur d'une visite. La conversation dura une demi-heure pendant laquelle l'enfermé fit preuve de la plus grande lucidité. Et déjà le ministre allait signer son élargissement lorsqu'au dernier instant le député eut une absence significative. Il était bien réellement dément, mais, comme pour beaucoup de ses pareils, il ne l'était que sur un certain point. Mais cette anecdote ne peut servir de règle, et en somme, n'y eût-il qu'une erreur sur cent, que cette erreur suffirait à légitimer une amélioration de cette loi de 1838, dont les lacunes présentent de réels dangers pour la liberté individuelle.

Depuis plus de cent ans, dit avec raison notre confrère Jacques Dhur, on a pris toutes sortes de précautions pour sauvegarder la liberté individuelle. Nos Codes fourmillent de prescriptions tendant à rendre impossibles les séquestrations arbitraires. Une loi nouvelle ordonne même que tout accusé ne puisse être interrogé qu'en présence d'un avocat. Ce sont là des dispositions excellentes, en ce qu'elles permettent à l'homme injustement accusé de faire éclater son innocence, et au coupable de chercher à dégager les circonstances qui atténuent son délit ou son crime. Mais il importe que le malade, ou réputé tel, ait les mêmes garanties de sécurité que l'inculpé.

A notre époque de progrès, où toutes les manifestations de la vie sont marquées au coin de l'évolution vers le mieux-être, vers le devenir meilleur ; où les hommes conquièrent, peu à peu — dans le domaine de l'industrie — le monde inanimé, et où l'on se complait dans l'espoir que le cerveau libérera un jour la chair, en asservissant définitivement la pierre et le métal ; à notre époque où la Liberté fait mûrir, aux sillons de la pensée, les fruits dorés de la générosité et de la bonté, il est nécessaire que la pathologie mentale — cette branche si importante de la science médicale — ne demeure pas en arrière, et éclaire ses diagnostics au flambeau de la Divinité moderne, qui ordonne le respect absolu de la personnalité humaine !...

* * *

La Comédie-Française vient de jouer avec succès une pièce de M. Georges Berr, *l'Irrésolu*. L'auteur joint à un grand talent de comédien une incontestable valeur de dramaturge comique. Sa nouvelle pièce participe de la Comédie de caractères et met en scène un certain Pierre Fontvannes dont le moindre travers est d'être une véritable girouette tournant à tous les vents. Ne demandez pas à ce jeune homme de prendre une décision, c'est l'indécis par excellence aussi bien dans les mêmes faits de la vie que dans les circonstances plus graves, celles du mariage par exemple. C'est ainsi que ce malheureux Fontvannes en arrive à force de tergiversations à manquer un beau parti afin de rester célibataire, et qu'il finit cependant à force d'irrésolution par en épouser une autre qui le rend fort malheureux. Et le rideau tombe, après mainte brouille et maint raccommodage, au moment où le héros va donner une nouvelle preuve de son incohérence.

Auteur dramatique, M. Georges Berr a fait preuve de beaucoup de finesse et d'esprit. Ses camarades de la Comédie ont brillamment fait valoir son œuvre.

M. Henri Mayer interprète d'une façon irréprochable l'Irrésolu; M. Coquelin Cadet a beaucoup amusé le public; dans un rôle original de baron, M. Pierre Laugier a fait preuve de fantaisie personnelle. Un bon point à M. Garry, « l'homme énergique ». Enfin, M^{lle} Piérat et M^{lle} Muller sont délicieuses d'enjouement.

Et, bien qu'en somme, cette agréable pièce ne soit point tout à fait dans le ton de l'illustre maison, il n'en reste pas moins que le public s'y divertit, ce qui est l'essentiel.

S. L.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 26 Juillet au 2 Août 1903

SUNDERLAND, vap. Persévérance, angl., c. Nesbett,	houille.
CANNES, b. Fortune, fr., c. Moutte,	sable.
— b. Saint-Louis, fr., c. Jourdan,	—
— b. Marcelle, fr., c. Fredy.	—
— b. Monte Carlo, fr., c. Ferrero,	—
— b. La Paix, fr., c. Aune,	—
— b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud,	—
— b. Conception, fr., c. Logne,	—
— b. Barthélemy-Elisa, fr., Trégia,	—

Départs du 26 Juillet au 2 Août 1903

CETTE, vap. Persévérance, angl., c. Nesbett,	sur lest.
CANNES, b. Saint-Louis, fr., c. Jourdan,	—
— b. Monte-Carlo, fr., c. Ferrero,	—
— b. Conception, fr., c. Logne,	—
— b. La Paix, fr., c. Aune,	—
— b. Barthélemy-Elisa, fr., c. Trégia,	—
— b. Marcelle, fr., c. Ballei,	—
— b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud,	—
S.-REMO. b. goëlette, S.-Remo, ital., c. Gerolamo,	—

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

EXTRAIT

Par jugement du Tribunal Supérieur de la Principauté de Monaco, séant à Monaco, en date du 31 juillet 1903, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le sieur Ange ARMANDO, boulanger, demeurant à Monaco, a été déclaré en état de faillite, dont l'ouverture a été provisoirement fixée audit jour.

M. MAUREL, juge au Tribunal Supérieur, a été nommé commissaire, et M. RAYBAUDI, syndic provisoire de ladite faillite.

Monaco, le 3 août 1903.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

EXTRAIT

Par jugement du Tribunal Supérieur de la Principauté de Monaco, séant à Monaco, en date du 31 Juillet 1903, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le sieur Louis RUBINO, marchand de vins, demeurant à Monaco, a été déclaré en état de faillite, dont l'ouverture a été provisoirement fixée audit jour.

M. MAUREL, juge au Tribunal Supérieur, a été nommé commissaire, et M. RAYBAUDI, syndic provisoire de ladite faillite.

Monaco, le 3 août 1903.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

Cabinet de M^e Suffren REYMOND, avocat à Monaco
Rue et Villa de Millo (Condamine)

Publication en conformité des articles 832, 825, 821
du Code de Procédure Civile

EXTRAIT DE JUGEMENT
prononçant la séparation de corps et de biens

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Supérieur de Monaco, le huit mai mil neuf cent trois, enregistré en débet à Monaco le onze mai mil neuf cent trois, folio soixante-quinze, case deux. Dû trois francs, rédaction trois francs; au Greffier, un franc cinquante centimes, signé CASSEREAU, et signifié le vingt-deux juin mil neuf cent trois, par exploit de M^e BLANCHY, huissier, dudit jour, enregistré.

A la requête du sieur Jules FRAINNET, agent de la sûreté, demeurant à Monaco, admis au bénéfice de l'Assistance judiciaire par décision du Bureau en date du vingt-sept juin mil neuf cent deux.

Contre la dame Modestine PANIGHETTI, son épouse, sans profession, demeurant à Menton.

Il a été extrait ce qui suit :

Par ces motifs :

Déclare FRAINNET et la dame PANIGHETTI, sa femme, séparés de corps à leurs torts et griefs respectifs;

Dit que leur fils aîné sera confié à la garde du père et le fils cadet à celle de la mère;

Dit que chacun des époux aura la faculté de voir l'enfant dont il n'aura pas la garde, le premier dimanche de chaque mois, chez le père de l'autre époux ou dans tel autre lieu dont ils conviendront;

Et attendu que la séparation de corps entraîne la séparation de biens;

Renvoie les parties devant M. MAUREL, juge du siège, pour être procédé à la liquidation de leurs intérêts pécuniaires;

Et, vu leur qualité,

Compense les dépens, déboute les deux époux du surplus de leurs fins et conclusions.

Monaco, le 4 août 1903.

Pour extrait :
Suffren REYMOND.

Cabinet de M^e Suffren REYMOND, avocat à Monaco
Rue et Villa de Millo (Condamine)

Publication en conformité des articles 832, 825, 821
du Code de Procédure Civile

EXTRAIT DE JUGEMENT
prononçant la séparation de corps et de biens

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Supérieur de Monaco, le dix-neuf juin mil neuf cent trois, enregistré à Monaco le vingt-deux juin mil neuf cent trois, folio cent vingt-sept, case quatre, reçu droit fixe quinze francs, rédaction trois francs, au Greffier un franc cinquante centimes signé, A. DE GUIRAUD, et signifié le six juillet mil neuf cent trois par exploit de M^e TOBON, huissier, dudit jour, enregistré.

Au profit de la dame Antoinette FEA, épouse STROBIETTO, cuisinière, demeurant à Monaco,

Il a été extrait ce qui suit :

Par ces motifs :

Déclare Antoinette FEA, femme STROBIETTO, séparée de corps et de biens d'avec son mari, aux torts et griefs de ce dernier;

Ordonne qu'à la requête de la partie la plus diligente, il sera procédé, s'il y a lieu, devant M. MAUREL, juge du siège, au partage de la communauté ayant existé entre eux et la liquidation des droits et reprises de la demanderesse;

Et vu la situation respective des parties,

Compense les dépens.

Monaco, le 4 août 1903.

Pour extrait :
Suffren REYMOND.

APPICHAÏE BÉRENGER MONACO

ASSURANCES

CARLÈS et PERUGGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABEILLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE

La C^{ie} Lyonnaise
d'Assurances maritimes réunies

Compagnie d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature.

Assurances maritimes; transports-valeurs.

POLICES: Collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assurances des sapeurs-pompiers.

Polices spéciales individuelles contre les accidents de toute nature. Assurances vélocipédique et de chasse.

Assurances contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier.

Assurances des accidents causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécanique.

LLOYD NÉERLANDAIS

La plus ancienne des Compagnies d'Assurances contre le vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs.

Contre le vol, précédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des villas, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc.

Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations.

AGENT POUR LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

J.-B. FARAUT

4, rue des Açores (Jardin de Millo)

MAISON MODÈLE

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

M^{me} DAVOIGNEAU-DONAT

FOURNISSEUR BREVETÉE DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

MAROQUINERIE EXTRA-FINE.

ARTICLES DE PARIS. — JOUETS EN TOUS GENRES. — G^d RAYON DE PAPETERIE, PHOTOGRAPHIES, CARTES POSTALES. — FOURNITURES DE BUREAUX. — PARFUMERIES GRANDES MARQUES. — GANTS RUBANS. — VOILETTES. — BLOUSES SOIE. — LINGERIE. CHEMISES ET CRAVATES ÉLÉGANTES. — BAS SOIE, FIL. — OMBRELLES. — CANNES. PARAPLUIES. — ARTICLES DE VOYAGE, ETC., ETC.

Grandes Roulettes de précision (Tapie, rateaux).

PRIX TRÈS MODÉRÉS

PLOMBERIE (EAU et GAZ)

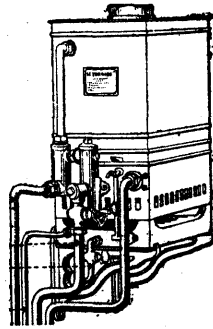
HENRI QUOINIÈRE

MONACO — Rue Terrazzani — CONDAMINE

Maison Laurens (Derrière les Halles et Marchés)

INSTALLATIONS COMPLÈTES

pour Salles de Bains, Lavabos et Water-Closets, Appareils d'Éclairage et Chauffage par le Gaz, Chauffe-Bains et Baignoires.



“Le Torride”

Nouveau Chauffe-Bains distributeur d'eau chaude sous pression, avec veilleuse de sûreté (brevetée s. g. d. g.) Voir son fonctionnement au magasin.

PARFUMERIE

DE MONTE CARLO

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

NOUVEAU PARFUM LOTUS BLEU NOUVEAU PARFUM

ESSENCES CONCENTRÉES POUR LE MOUCHOIR

Eaux et Savons de Toilette

DENTIFRICES

POUDRES DE RIZ ET SACHETS

LOTIONS ET BRILLANTINES POUR LA TÊTE

EAUX DE FLEURS D'ORANGERS ET DE ROSES

HUILES D'OLIVES POUR LA TABLE

etc. etc.

EXTRAIT DE CANTHARIDES

Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

Boulevard de l'Ouest (Pont de Sainte-Dévote)

MONTE CARLO

BOIS ET CHARBONS

MAISON HENRI MÉDECIN

DEFRESSINE et FONTAINE, successeurs

Avenue de la Costa — Monte Carlo

TÉLÉPHONE

SABLE POUR CONSTRUCTIONS

rendu par wagons

dans les gares du département

NEGRIN L.

CANNES-LA-BOCCA (Alpes-Maritimes)

Imprimerie de Monaco — 1903